



Pour payer mes factures, j'opte pour

Le prélèvement automatique aux échéances

Attention : le prélèvement ne sera effectif qu'à partir du 2^{ème} appel fractionné

La Mensualisation :

Règlement étalé sur l'année et régularisation en fin d'année dès que le montant définitif des cotisations est connu

Le télé règlement :

Règlement en ligne à tout moment

Le virement bancaire

Merci de bien vouloir communiquer les éléments d'identification dans le libellé du virement

Les dates limites de paiement des différentes émissions de cotisations

1er appel fractionné soit 30 % des cotisations 2019	30 mars 2020
2ème appel fractionné soit 30 % des cotisations 2019	20 juillet 2020
Emission annuelle	7 décembre 2020

Le paiement dématérialisé est **obligatoire** si le montant de vos revenus professionnels 2018 dépasse 6170 €.

Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration correspondant à 0,2% des cotisations et contributions versées en cas de paiement par chèque.

**Rendez vous sur le site internet de votre MSA Rubrique Exploitant
Paiement des cotisations exploitants**

COTISATIONS ET PAIEMENT

Cotisations des exploitants

Paiement des cotisations exploitants



L'essentiel & plus encore